

8 SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

L'élevage est une activité menacée par un contexte économique difficile et des contraintes de plus en plus sévères. Or, les pratiques d'élevage et la conservation des prairies contribuent fortement au maintien d'un environnement de qualité et à l'entretien des paysages. Le Parc souhaite donc soutenir les éleveurs en participant aux investissements relatifs à la préservation de l'environnement et au bien-être animal.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements relatifs à l'amélioration ou à la pérennisation de l'activité d'élevage.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 75 000 € HT. Ce taux peut atteindre 60% pour les frais annexes de mise aux normes des bâtiments et laiteries, en conformité avec la législation européenne en vigueur.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- étude de faisabilité technico-économique ;
- estimation du montant de l'ancien matériel si remplacement de celui-ci ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux ou d'achat du matériel avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

9 AIDE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION COMPLÈTE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À USAGE AGRICOLE

Dans un contexte social et économique en constante mutation, l'agriculture doit pouvoir adapter ses structures et notamment les bâtiments d'exploitation ou d'habitation qui lui sont nécessaires. Le territoire du Parc étant situé en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent par ailleurs se conformer à un niveau d'exigences architecturales et paysagères particulières. Le Parc a pour objectif d'aider les agriculteurs à assurer la meilleure insertion paysagère possible des bâtiments agricoles neufs et existants ainsi que de prendre en compte l'environnement dans leur projet (récupérateur d'eau de pluie par exemple).

Des premiers conseils et orientations techniques peuvent être apportés par l'équipe du Parc, mais sans possibilité d'aller au delà d'une première esquisse et d'un travail de médiation avec les autorités compétentes (communes, ABF). Il est donc nécessaire de promouvoir auprès des agriculteurs le recours à des équipes de maîtrise d'œuvre compétentes et de les aider à prendre en charge les coûts liés à cette mission. Pour mémoire, le recours à un architecte n'est légalement obligatoire que pour des surfaces de plus de 170 m² pour une habitation, de plus de 800m² pour un bâtiment agricole, et de plus de 2000m² pour des serres (hauteur de 4m).

BÉNÉFICIAIRE

Tout exploitant agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), ni de structure juridique et justifiant, soit de 5 années d'expériences professionnelles, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESRIPTIF

Afin que l'exploitant agricole dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié, la mission de conception du bâtiment sera confiée à un maître d'œuvre qualifié.

La mission confiée au maître d'œuvre doit être à minima une mission de base complète, prenant en compte l'intégration des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

La mission de base est la phase d'étude : études préliminaires (réunions, esquisse, calcul des surfaces), avant-projet, projet définitif, obtentions des autorisations nécessaires : permis de construire (avec volet paysager), autorisations spéciales le cas échéant).

L'architecte pourra également aller, sur demande de l'agriculteur, jusqu'à un projet de conception général, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Afin que le maître d'ouvrage puisse se voir attribuer l'aide du Parc, le maître d'œuvre doit à l'appui de la demande :

- produire une note et une esquisse sommaire qui expose à la fois les grandes lignes du programme et présente les principales orientations visant au respect de l'environnement et à la qualité architecturale et paysagère du projet ;
- attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- être soit un architecte exerçant en libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture;
- faire état des capacités de recours, le cas échéant, à des expertises complémentaires en paysage ou en environnement.

Par ailleurs :

- le projet pourra être déposé en deux phases : première phase jusqu'au permis de construire ; deuxième phase jusqu'à la réception des travaux.
- Le versement de la première phase se fera à réception du permis de construire. L'agriculteur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions faites par l'architecte.
- Le versement de la deuxième phase à la réception du bâtiment.

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

70% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- référence de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statut du maître d'œuvre ;
- devis des honoraires de maîtrise d'œuvre
- date souhaitée de réalisation de la construction du bâtiment.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc

Pièces à retourner signées

- convention (document établi par le Parc)

CONTACT

Instruction des demandes et contrôle :

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

10 INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Le territoire du Parc étant en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent se conformer à des prescriptions pour la construction, la mise aux normes ou la réhabilitation de bâtiments liés à leur activité. Le Parc a pour objectif de les aider à assurer une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles neufs et existants, et préconise en particulier le bardage bois.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux suivants :

- ❖ **Investissement immatériels** : diagnostic architectural ou paysager
- ❖ **Investissement matériels** :
 - surcoût lié aux exigences architecturales lors de l'attribution du permis de construire et/ou lié à la protection du site (bardage bois, matériaux et couleurs spécifiques...) ;
 - implantation d'éléments nouveaux permettant l'intégration harmonieuse du bâtiment dans le paysage (haies, vergers, talus, mares...) ;
 - aménagements des abords de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

A noter : une subvention pour un diagnostic architectural ou paysager préalable pourra être suivie d'une subvention pour investissements liés aux préconisations de ce diagnostic.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses pour le surcoût lié au bardage bois et 40% du montant HT des dépenses pour le diagnostic et les autres investissements avec un plafond des dépenses subventionnables de 20 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

11 DIVERSIFICATION AVEC UNE ACTIVITÉ AGRICOLE

Cette action a pour objet de favoriser l'adaptation et l'amélioration structurelle des exploitations, en encourageant toutes les formes de diversification, de valorisation des productions agricoles ainsi que les démarches innovantes contribuant à dynamiser le territoire et à pérenniser les exploitations, dans un contexte local marqué en partie par une forte pression périurbaine. Le Parc est un lieu privilégié pour mettre en place des filières de qualité, pour créer des activités complémentaires permettant l'ouverture au grand public, pour constituer des ateliers de production originaux liés au territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements répondant aux objectifs suivants :

- diversification par la mise en place d'activités de production nouvelles, à vocation alimentaire ou non, prenant en compte les exigences économiques et écologiques propres au territoire ;
- structuration des filières de production ;
- démarche qualité pour les produits et/ou les savoir-faire, notamment à travers la marque Parc.

Les investissements éligibles sont les suivants :

- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction de bâtiments spécifiques au projet de diversification ;
- achat de matériel / équipement spécifique au projet de diversification.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

12 DIVERSIFICATION AVEC UNE ACTIVITÉ NON AGRICOLE

Dans le cadre de sa mission pédagogique, le Parc s'est fixé pour objectif de faire connaître l'activité agricole et de la faire respecter, en collaboration avec les agriculteurs, les organismes professionnels et les associations.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements relatifs aux :

- création et/ou aménagement d'équipements liés à l'accueil du public ;
- aménagements et/ou équipements contribuant à un projet d'animation cohérent (ferme pédagogique) ;
- aménagements et équipements pour des activités d'agri-tourismes (camping à la ferme par exemple) ;
- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction d'un magasin de vente directe à la ferme ;
- achat de matériel/équipement spécifique au conditionnement et à l'emballage des produits transformés à la ferme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants . associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Cette aide répond au règlement (CE) n°1998-2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* en tant que base réglementaire ; soit une aide donnée maximale de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux.

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
[Tél. : 01 34 48 66 06](tel:0134486606) - [E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr](mailto:c.oleron@pnr-vexin-francais.fr)

13 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les agriculteurs à intégrer la dimension environnementale dans leur outil de travail.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une exploitation. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'exploitation pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire du chantier pour une durée de 5 ans.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 35 000 € HT avec un plancher de 3 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par un prestataire qualifié.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

14 REGROUPEMENT FONCIER DES PARCELLES FORESTIÈRES

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et d'un diagnostic environnemental par le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisés par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 € ;
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée ;
- Les demandes pour cette aide peuvent être faites au plus tard 6 mois après la date de l'acte notarial (délibération du Comité syndicale du 30 mars 2009).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 € par an subventionnable.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000^e ou 1/2 500^e et plan de situation de 1/25 000^e à 1/50 000^e ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire,... ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France

Alexandre GUERRIER, conseiller forestier

Tél. : 01 39 55 25 02 - E-mail : alexandre.guerrier@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON

Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

15 TRAVAUX DE VALORISATION SYLVICOLE

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée avec une taille moyenne des propriétés de 1,29 ha et des parcelles cadastrales de 0,3 ha.

Pour améliorer la qualité des peuplements et la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites et de favoriser par la même occasion l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage
- Éclaircie en détourage

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 3 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

- Travaux de dégagement et d'entretien pour obtenir une régénération naturelle adaptée au sol et travaux optionnels de plantation d'enrichissement, feuillus nobles et feuillus précieux, à grand espacement en complément de la régénération naturelle.

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention): de 5 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à :
- respecter les prescriptions de gestion (dégagement et taille des beaux sujets – plants et semis -, et entretien des cloisonnement entre autres) de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- à ne pas vendre son bien.

Conditions supplémentaires pour la régénération naturelle :

- lors du diagnostic sylvicole sur le terrain, l'exploitation ne doit pas avoir été réalisée pour pouvoir juger de la capacité de régénération naturelle déjà en place dans le peuplement ;
- débardage proscrit en condition de sol humide pour éviter le compactage du sol.
- pour les trouées et parcelles de surfaces supérieures à 2 500 m², il est nécessaire de réaliser un cloisonnement d'exploitation pour sortir les bois lors de la coupe ;
- après exploitation soignée sur semis acquis, créer un cloisonnement sylvicole pour accéder et entretenir les bandes de semis de 2 à 3 mètres de largeur ; la surface de ce cloisonnement ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle régénérée ; le seuil nécessaire exigé est fixé à un semis d'essence feuillue noble ou précieuse de bonne conformation, tous les 2 m² sur les bandes de régénération
- éventuellement, si la régénération naturelle constatée est insuffisante comprise entre un semis tous les 2 m² et un semis tous les 9 m², une plantation avec protection d'au minimum 10 plants/1000 m² d'essence adaptées en complément des semis naturels sera réalisée pour garantir une densité seuil de renouvellement et éventuellement, permettre d'assurer une diversité forestière ;
- la demande de subvention sera faite après que le conseiller forestier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France aura constaté « un sursemis acquis ».

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable au 1000 m² de :

pour les plantations :

- chênes et hêtres (seuil minimum de 80 plants avec protection / 1000 m²) : 390 € / 1 000 m² ;
- feuillus divers et fruitiers forestiers (seuil minimum de 40 plants avec protections / 1000 m²) : 260 € / 1 000 m² ;
- noyers à bois (seuil minimum de 10 plants avec protections/ 1000 m²) : 150 € / 1 000 m² ;

pour les éclaircies :

- peuplements de feuillus : 60 € / 1 000 m² ;
- peuplement purs de châtaigniers : 100 € / 1 000 m² ;
- pour la régénération naturelle :
- sans enrichissement : 150 € / 1 000 m² ;
- avec enrichissement par plantation : 215 € / 1 000 m².

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000^e ou 1/50 000^e ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées, établis par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à présenter lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux forestiers avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes et contrôle :

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France

François QUAGNEAUX, conseiller forestier

Tél. : 01 39 23 42 43 - E-mail : f.quagneaux@ile-de-france.chambagri.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON

Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr